EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE RAYOL - CANADEL

L'an deux mille quatorze

le 28 Mars

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 15 Absents : 00 Les membres du conseil Municipal de la Commune de Rayol-Canadel, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 Mars 2014 se sont réuni à la Mairie - Salle des Fêtes, sous la Présidence de Mme COUMARIANOS Maire Conformément aux articles L.2121-10 et

L. 2122- 8 du Code Général des collectivités territoriales Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014

PRESENTS: M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis Mme ALLANSON Irène, M. GHIBAUDO Olivier, M. VERNALDE Charles Henri, Mme LANG Virginie, M. SAINT ANDRE Philippe, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. PLENAT Jean, Mme MULLER Muriel M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014 Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014

Nº 10/2014

Installation du Conseil Municipal:

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame COUMARIANOS Anne Marie, Maire qui fait l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Elle passe la présidence au doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, Monsieur BOEMARE Jean Pierre.

Pour extrait conforme, M. le Maire,

DÉPARTEMENT VAR

COMMUNE:

Communes de moins de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT DRAGUIGNAN RAYOL-CANADEL SUR MER

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL Effectif légal du conseil municipal-(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Maire M. Premier adjoint M. deuxiène adjoint M. truisième adjoint M. quatrième adjoin M. Conseiller Municipal M. Conseiller Municipal M.	1 me. 1	PLENAT Jean GHIBAUDO Olivier SAINT ANDRE Phulippe MULLER Muriel VERNALDE Charles Henrie DEL MONTE Andre CARGILL Louis	29/1 14/0 02/0 15/0	03/. 03/. 0.4/. 0.3/	958 1960 1964	23/0 23/0 23/0 23/0	23/2014 3/2014 3/2014 3/2014	317 365 354
deuxième adjoint M troisième adjoint Mn quatrième adjoin M Conseiller Municipal M	ne. 1	SAINT ANDRE Philippe MULLER Muriel VERNALDE Chonles Henri DEL MONTE Andre	14/0 02/0 12/0 05/0	03 . 0.4 0.3	1953 1960 1964	23/03 23/03 23/03	3/2014 3/2014	365 354
troisième adjant Mr quatrième adjoin M Conseiller Municipal M	me. 1	MULLER Muriel VERNALDE Charles Henrie	02/9 15/0 05/0	0.4/ 0.3/	1960 1964	23/0	3/2014	354
quatriemeadjoin M Conseiller Municipal M	1	VERNALDE Charles Henri DEL MONTE Andre	15/0 05/0	2.3	1.964	23/0		
Conseiller Municipal .M	1	DEL MONTE Andre	05/0				3/2014	367
1. 11 TI			- :	14/				
Conseiller Municipal M.	2002003	CARGILL Lauis	Inla		1953	23/03	3/2014	395
	ne.		will	9/	1979	23/0	3/2014	383
Conseilles Municipal Mr		ALLANSON Izène	12/0	8/	1948	23 b	3/2014	377
Conseiller Municipa Mr	m.e	LANG Virginie	26/0	1/2	972	23 lo	3./2014	367
Conseiller Municipel M	1	MAGALHAES Jean Pierre	30/.06	03/	1969	23/03	19014	361
Conseil Municipal Mr	me.	LE PIGEON Juliette	14/1	w.f.	1975	23/03	3/2014	360
Conseil Municipal Mr	me	CHAPPA Christelle	23/4	25/	1980	23/0	3/2011	360
Conseil Municipal M.		BOEMARE Jean Pierre	03/0	21].	1943	23/0	3/2014	353
Conseil Municipal Mb	m.e.	VoiTURON Pascale	15/0	3/	1921	32/03	3/2014	350
Consoil Jurilipal As	me_	DE PONFILLY Beltina	0.2.)	04	11959	23/0	3/2014	347
0000								
0 9		• • •						
	/							
/	/							
	, ,,,,,,	7						

Cachet de la mairie

A, le RAYOL-CANADEL , le 28/03/2014

¹ Préciser : maire, adjoint (ingiques le numero d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

			BEG BEBIELITOTIS BU COTTOBER MOTTORINE		
MAIRIE					
DE RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quatorze		
Nombre de Conseillers	:	15	le 28 Mars Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL		
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,		
Présents	:	15	à la Mairie, sous la Présidence de M. BOEMARE Jean Pierre doyen du		
Votants	:	15	Conseil Municipal		
Pouvoir (s)	:	00	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014		
Absent (s)	;	00			
			PRESENTS: M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis		
			Mme ALLANSON Irène, M. GHIBAUDO Olivier, M. VERNALDE		
			Charles Henri, Mme LANG Virginie, M. SAINT ANDRE Philippe,		
			M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme		
Transmis Sous Préfecture le 2/04/2014			CHAPPA Christelle, M. PLENAT Jean, Mme MULLER Muriel		

Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014 M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christeile

Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Nº 11/2014

Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Monsieur BOEMARE, Président après avoir donné lecture des articles L. 2122 4 4, 2 L. 2122 –8 du Code Général des collectivités territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L₃2122 - 4 et L₃2122 -7 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance Il vous est proposé de désigner Mme Christelle CHAPPA pour assurer les fonctions.

Il convient aussi de procéder à la nomination de deux assesseurs :

- M. Louis CARGILL
- Mme Juliette LE PIGEON

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Est candidat: M. Jean PLENAT

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : ... 01
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 08

A obtenu: Monsieur Jean PLENAT: 14 voix (quatorze voix)

Monsieur Jean PLENAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean Pierre BOEMARE remet l'écharpe de Maire à Monsieur Jean PLENAT

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE			
DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quatorze
			le 28 Mars
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	15	à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire
Votants	:	15	du Rayol-Canadel
Pouvoir (s)	:	00	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014
Absent (s)	:	00	

PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis
Mme ALLANSON Irène, M. GHIBAUDO Olivier, M. VERNALDE
Charles Henri, Mme LANG Virginie, M. SAINT ANDRE Philippe,
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle, Mme MULLER Muriel,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014
Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014

Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPFA Christelle

Nº 12/2014

Création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122 – 2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

le Conseil Municipal adopte la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Pour extrait conforme, M. le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAII	ИE
DE	

RAYOL - CANADEL

L'an deux mille quatorze

le 28 Mars

Nombre de Conseillers : 15 : 15 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL

En exercice Présents : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire

Votants : 15 du Rayol-Canadel

Pouvoir (s)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014

00 Absent (s) 00

PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER

Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints, M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,

M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, acces

Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON

Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014 Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Nº 13/2014

Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il convient de procéder à la nomination de deux assesseurs:

- M. Louis CARGILL
- Mme Juliette LE PIGEON

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

o Election du premier adjoint

Est candidat: Monsieur Olivier GHIBAUDO

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :......15
- bulletins blancs ou nuls :.... 01
- suffrages exprimés :..... 14
- majorité absolue : 08

A obtenu:

- Monsieur Olivier GHIBAUDO: 14 voix (quatorze voix)

Monsieur Olivier GHIBAUDO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjoint à Monsieur Olivier GHIBAUDO

o Election du second adjoint

Est candidat: Monsieur SAINT ANDRE Philippe

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls: ... 02
- suffrages exprimés:.......... 13
- majorité absolue :...... 08

a obtenu:

Monsieur SAINT ANDRE Philippe: 13 voix (treize voix)

Monsieur SAINT ANDRE Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjoint à Monsieur SAINT ANDRE Philippe

o Election du troisième adjoint

Est candidate: Mme MULLER Muriel

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins: 15
- bulletins blancs ou nuls :... 01
- suffrages exprimés :........... 14
- majorité absolue : 08

ont obtenu:

Mme MULLER Muriel: 13 voix (treize voix) M. VERNALDE Charles Henri (une voix)

Mme MULLER Muriel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé/troisième adjointe au faire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjoint à Madame MULLER Muriel

Election du quatrième adjoint

Est candidat: Monsieur VERNALDE Charles Henri

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :......15
- bulletins blancs ou nuls :.... 01
- suffrages exprimés :...... 14
- majorité absolue : 08

A obtenu Monsieur VERNALDE Charles Henri: 14 voix (quatorze voix)

Monsieur VERNALDE Charles Henri ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjoint à Monsieur VERNALDE Charles Henri.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE	
\mathbf{DE}	

RAYOL - CANADEL

L'an deux mille quatorze

le 28 Mars

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Présents : 15

à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire

Votants : 15

du Rayol-Canadel

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014

Pouvoir (s) : 00 Absent (s) : 00

PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER

Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints, M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,

04/2014

M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014 Recu en Sous Préfecture le 03/04/2014

Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON

Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Nº 14/2014

Montant des indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24.1

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux de l'indemnité allouée au Maire,

Considérant que la Commune du Rayol-Canadel compte moins de 1000 habitants,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

<u>Article 1</u> — De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de la population, le dernier recensement donne 718 Habitants

Maire: 31 %

de 500 à 999 habitants brut mensuel 1 178, 45 €

Taux maximal

<u>Article 2</u>: Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 15 avril 2008 et du 29 Novembre 2012.

Article 3: Dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 du budget primitif 2014 article 6531 indemnités des élus ainsi qu'aux articles 6533 et 6534 pour les cotisations de retraite et de sécurité sociale (part patronale)

M. le Maire,

Pour extrait conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

L'an deux mille quatorze

le 28 Mars

Nombre de Conseillers Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL 15

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, En exercice 15

à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire Présents 15

Votants du Ravol-Canadel 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014 Pouvoir (s) 00

Absent (s) 00

PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER

Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints, M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014

M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,

Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014

Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON

Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Nº 15/2014

Montant des indemnités de fonction des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24.1

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux de l'indemnité allouée aux adjoints,

Considérant que la Commune du Rayol-Canadel compte moins de 1000 habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Vote à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 – De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de la population, le dernier recensement donne 718 Habitants

Adjoints: 8, 25 % de 500 à 999 habitants brut mensuel 313, 62 € Taux maximal

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 15 avril 2008 et du 29 Novembre 2012.

Article 3: Dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 du budget primitif 2014 article 6531 indemnités des élus ainsi qu'aux articles 6533 et 6534 pour les cotisations de retraite et de sécurité sociale (part patronale)

> Pour extrait conforme, M. le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE			
DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quatorze
			le 28 Mars
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	15	à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire
Votants	:	15	du Rayol-Canadel
Pouvoir (s)	:	00	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014
Absent (s)	:	00	

PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER

Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints, M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,

M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014 Reçu en Sous Préfecture le 03/04/2014 Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SÉANCE: Mme CHAPPA Christelle

Nº 16/2014

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal affit d'être chargé pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal

VOTE à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Détermine les conditions dans lesquelles certaines délégations consenties au Maire doivent intervenir :

- 1º D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; Le montant est fixé à 300 €.
- 3° Monsieur le Maire pourra procéder jusqu'à 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° Monsieur le Maire pourra prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'une commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'une commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'une commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'une commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'une commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'une commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'une commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'une commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'une commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'une commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'une commune en soit titulaire de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'une commune en soit titulaire de l'exercice de ces droits à l
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défende la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinea de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Conformément à l'article L 2122 –17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire. Le Maire est tenu de rendre compte de ses décisions à chaque réunion du Conseil Municipal

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
J. PLENAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quatorze
_			le 28 Mars
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	15	à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire
Votants	:	15	du Rayol-Canadel
Pouvoir (s)	:	00	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 Mars 2014
Absent (s)	;	00	

PRESENTS: M. PLENAT Jean, Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER

Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints, M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,

M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,

Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON

Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 02/04/2014 Roçu sp Sous Préfecture le 03/04/2014

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Nº 17/2014

Délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice

M. Le Maire rappelle que par délibération n° 16/2014 de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application des articles L 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des collectivités territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de définir ces cas.

Le Conseil Municipal suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait attraite devant une juridiction pénale

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal suggère de donner délégation au Maire pour choisir un avocat spécifique en droit public

Le Conseil Municipal suggère également que l'ensemble des avocats nommés durant la précédente mandature pour gérer les affaires en cours puissent poursuivre leurs missions.

Pour information:

Noms des avocats pour les affaires en cours :

Maître ANFOSSO André – adresse 12, rue du quatre septembre 75002 PARIS – (Affaires courantes et urbanisme)

Maître Jean-Christophe MICHEL adresse 1, Boulevard Général Leclerc – 83300 DRAGUIGNAN (Affaires courantes)

Maitre MENABE Marion – SCP FERLAUD – MENABE-AMILL adresse 97, Bd du Colonel Dessert – 83480 PUGET SUR ARGENS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2122-22, 16°, et L 2122-23,

CONSIDERANT qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

DONNE pouvoir au Maire d'ester en justice :

- En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attraite devant la juridiction pénale;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- De choisir un avocat spécialisé en droit public
- Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal les décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122.23 du Code Général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,
M. le Maire.

J. PLENAT